Bruxelles. Polémique sur la taxe sur le changement de prénom : le député régional Ahmed Mouhssin (Ecolo), ne sait pas ce qu'est un prénom à « consonance étrangère »

01/08/2023 à 20h57



La taxe communale est fixée à 500 euros. Ce montant peut être réduit à 50 euros si le prénom que l'on veut modifier est de consonance étrangère. À Etterbeek, comme ailleurs en Belgique, le changement de prénom est depuis 2018 une compétence communale et il a un coût. Le député régional Ahmed Mouhssin (Ecolo), est perplexe sur la notion de prénom à « consonance étrangère ».

Mais, dans cette commune, le candidat ou la candidate peut bénéficier d'une réduction conséquente sous certaines conditions. Lesquelles ? Avoir un prénom présentant "un caractère ridicule ou odieux"; qui est "de nature à prêter à confusion"; si la personne n'a pas de prénom sur son acte de naissance ; si la demande fait suite à un changement de genre ou encore… si le prénom d'origine est de consonance étrangère.

Comprenez, en toute logique : une personne se prénommant Mohamed et désirant opter Jean-Pierre ne paiera pas 500 euros de taxe communale mais 50 euros. Un critère discriminatoire selon Ahmed Mouhssin (Ecolo), député régional, qui a pointé ce règlement repris aussi par les communes bruxelloises d'Evere ou encore Forest alors que ce n'est pas le cas à la ville de Bruxelles ou à Koekelberg par exemple.

"*Le fait que des communes continuent à fixer des critères, celui des prénoms à consonance étrangère, est interpellant*", indique le mandataire. "*Lorsqu'on contacte une de ces administrations communales et qu'on demande à avoir une liste de prénoms à consonance étrangère permettant d'obtenir la fameuse réduction, on nous répond qu'elle n'existe pas. Cela veut dire quoi ? Si je m'appelle Mohamed, prénom à consonance étrangère et que je souhaite m'appeler Pascal, on me répond que je peux bénéficier d'une réduction*."

Qu'en est-il des prénoms Kevin ou Bryan ?

Question : qui détermine l'origine étrangère du prénom de base ? "*C'est l'administration de l'État-civil*", avance le député, "*puisqu'il n'existe aucune liste officielle de prénoms, sur base du dossier que le ou la candidate envoie et de ses intentions, qui détermine si le prénom est à consonance étrangère. C'est un peu le fait du prince. C'est une décision sur base de l'expérience du ou des fonctionnaires, de leur sensibilité…* ***Au-delà de ça, c'est quoi un prénom d'origine étrangère ? Le prénom Eric a des origines nordiques mais est aujourd'hui pleinement considéré comme un prénom bruxellois. De même pour le prénom Kevin qui a pourtant des origines celtes et irlandaises. Sans parler de Bryan ou Ryan… Cette approche doit, à mon sens, valoir aussi pour des prénoms comme Mohamed ou Fatima, prénoms d'origine arabe et musulmane.***"

Le député voit dans ces règlements une volonté d'assimilation "*mais également une façon de maintenir une partie de la population dans la catégorie des personnes d'origine*

étrangère, quel que soit le temps passé en Belgique par la personne ou les générations avant elle. Il faudrait le même tarif partout. Il n'y a aucune raison de garder cette différence." […]

rtbf